

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 85/2026

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT - ' ACTIONS PCAET ' - ET AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU PLAN VÉLO RÉGIONAL POUR L'ÉLABORATION DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi, en 2026, des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires (Fonds vert) ;

VU le dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur la période 2022-2030 ;

VU l'avenant n° 5 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS présentant la programmation 2026, signé le 21 novembre 2025, et intégrant la fiche action :

- FA 0426 : Lancement du plan vélo de la CAMVS

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que l'opération « lancement du plan vélo de la CAMVS », est inscrite dans l'avenant n° 5 au CRTE (programmation 2026) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de porter l'étude pour l'élaboration de son plan vélo ;

CONSIDÉRANT que, pour y parvenir, cet investissement est indispensable afin de doter la CAMVS d'un programme d'actions et d'investissements à court, moyen, et long, termes pour développer l'usage et la culture du vélo sur son territoire, notamment, au travers de déploiement d'un réseau cyclable sécurisé (infrastructures et jalonnement), ainsi que, de services et mesures d'accompagnement et de promotion adaptées ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 72 152,50 € HT ;

CONSIDÉRANT, à cet effet, que cette opération peut bénéficier de financements croisés de l'Etat et de la Région Ile-de-France, selon leurs règlements respectifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le lancement du plan vélo de la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Dépenses			
Intitulé / imputation	Montant HT	Montant TTC	
Élaboration du plan vélo de la CAMVS	72 512,50 €	87 015,00 €	
Recettes			
Partenaires financiers	Montant HT	Taux d'intervention	Montant de subvention
État : fonds vert PCAET	72 512,50 €	25%	18 128,12 €
Région : plan vélo régional (plafonné)	72 512,50 €	45%	32 630,62 €
Autofinancement CAMVS		30%	21 753,76 €
Total général		100%	72 150,52 €

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert « actions PCAET », au taux de 25%, soit un montant de 18 128,12 €,

Article 3 : DE SOLLICITER la Région Île-de-France, au titre du Plan Vélo - Soutien régional aux projets cyclables, au taux de 45%, soit un montant de 32 630,62 €,

Article 4 : DE PRÉCISER que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assurera l'autofinancement de l'opération, le reste à charge étant fixé à 30 % minimum du coût de l'opération,

Article 5 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Article 6 : DE S'ENGAGER à ne pas commencer l'opération avant la notification de la subvention, préalablement votée par la Commission Permanente du Conseil Régional,

Article 7 : DE S'ENGAGER à tenir la Région informée de l'avancement de l'opération,

Article 8 : DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget 2026, sous l'imputation 2312.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64626-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Emetteur : François-Xavier MONACO
Fx.monaco@vizea.fr
Tel : 01 84 19 68 80

CA Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
B.P. 12
77191 Dammarie Lés Lys

A l'attention de Madame DEVILLARD

Malakoff, le 03/07/2026

Réf : O-2026.0814-01 – Proposition d'honoraires Vizea

Objet : Proposition – Plan Vélo

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint notre proposition pour vous accompagner comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation du plan vélo de la Communauté d'Agglomération.

Cette proposition intègre la réalisation du plan vélo ainsi que l'étude de faisabilité des itinéraires retenus

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir sur ce devis.

François-Xavier MONACO
Président

LesEnR
59 av Augustin Dumont 92240 Malakoff
Tel : 01 57 19 50 06
492 275 631 RCS Nanterre
www.vizea.fr - contact@vizea.fr

PROPOSITION FINANCIERE ET PLANNING

Le tableau ci-dessous précise la rémunération globale et par phase de Vizea ainsi que le planning proposé pour la mission.

Missions	Taux	Profils			Montant (HT)														
		Chef de projet	Chargés d'étude	Expert concertation		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14
PHASE 1 – Diagnostic : analyse de la cyclabilité du territoire	4,25	20,50	4,00		19 325,00 €														
Réunion de cadrage de la mission / COTECH de lancement	0,50	1,00			1 050,00 €														
Prise de connaissance et analyse générale du territoire - utilisation des données d'entrées, INSEE		2,00			1 300,00 €														
Mise en œuvre de la concertation cartographie participative (VIZEMAP© en ligne) + questionnaire en ligne		1,00	2,00		1 950,00 €														
Analyse de l'offre cyclable																			
Analyse quantitative des aménagements existants (SIG)																			
Visite terrain - 2 jours - évaluation des aménagements cyclables et des services (stationnement, réparation, location, ...)	1,00	4,50	1,00		4 375,00 €														
Ateliers cartographique avec les élus et services techniques à la suite du terrain																			
Analyse sensible de la qualité et sécurité des aménagements																			
Analyse des besoins : reprise des réponses à la concertation, observations de terrain et analyse des données	0,25	3,00			2 150,00 €														
Identification des enjeux		1,00			650,00 €														
Rédaction du rapport de diagnostic	0,50	5,00			3 650,00 €														
Echanges techniques tout au long de la phase 1 (par téléphone ou en visio)	0,50	1,00			1 050,00 €														
Préparation et animation du comité technique + compte-rendu - 1 COTECH	0,50	0,75			887,50 €														
Préparation et animation du comité de pilotage + compte-rendu - 1 COPIL	0,50	0,75			887,50 €														
Réunion publique d'information - présentation du diagnostic engagé	0,50	0,50	1,00		1 375,00 €														
PHASE 2 – Elaboration de scénario et variantes d'un schéma directeur vélo	3,50	17,00	1,50		14 825,00 €														
Elaboration de trois scénari :																			
- Itinéraires cyclables hiérarchisés																			
- Enjeux de stationnement et équipements dédiés																			
- Identification des modifications nécessaires sur l'existant																			
- Préconisations en matière de jalonnement																			
- Propositions de sécurisation des points sensibles																			
- Elaboration des services, animations et communication																			
Echanges techniques tout au long de la phase 2 (par téléphone ou en visio)	0,50	1,00			1 050,00 €														
Atelier des partenaires (associations, commerçants...)	0,50	1,00	1,00		1 700,00 €														
Atelier services des collectivités - validation de la déclinaison locale du scénario	0,50	0,50	0,50		1 050,00 €														
Rédaction du livrable de phase 2 : rapport de phase 2	0,50	3,00			2 350,00 €														
Préparation et animation du comité technique + compte-rendu - 1 COTECH - Validation d'un scénario	0,50	0,75			887,50 €														
Préparation et animation du comité de pilotage + compte-rendu - 1 COPIL	0,50	0,75			887,50 €														
PHASE 3- Déclinaison opérationnelle : Elaboration du plan d'action du schéma directeur vélo	5,75	25,50			21 175,00 €														
Traduction du scénario choisi en plan d'action	0,25	2,00			1 500,00 €														
Atelier des partenaires (associations, commerçants...)	0,50	1,00	1,00		1 700,00 €														
Atelier services des collectivités - validation de la déclinaison locale du scénario	0,50	0,50	0,50		1 050,00 €														
Atelier élus des collectivités - validation de la déclinaison locale du scénario	0,50	0,50	0,50		1 050,00 €														
Réalisation des fiches actions détaillées comprenant pour chaque action :																			
- une explication de l'aménagement																			
- un chiffrage sommaire																			
- un extrait du plan d'insertion																			
- une identification des acteurs à mobiliser...	0,50	10,00			6 900,00 €														
Elaboration du Programme Pluriannuel d'investissement	0,25	1,50			1 175,00 €														
Evaluation et suivi du plan d'action		0,75			487,50 €														
Echanges techniques tout au long de la phase 3 (par téléphone ou en visio)	0,50	1,00			1 050,00 €														
Rédaction du livrable de phase 3	0,50	4,00			3 000,00 €														
Réalisation d'un document synthétique de présentation du plan vélo	0,25	1,50			1 175,00 €														
Préparation et animation du comité technique + compte-rendu - 1 COTECH	0,50	0,75			887,50 €														
Réunion publique d'information - présentation du schéma directeur avant présentation en COPIL et BC	0,50	0,50	1,00		1 375,00 €														
Préparation et animation du comité de pilotage + compte-rendu - 1 COPIL	0,50	0,75			887,50 €														
Préparation en bureau communautaire	0,50	0,75			887,50 €														
PHASE 4 - Faisabilité détaillée des itinéraires	3,00	22,75			17 187,50 €														
Identification des problématiques par itinéraires (foncières, environnementales, ...)	0,25	5,00			3 450,00 €														
Fiabilisation du chiffrage niveau étude de faisabilité	0,25	2,00			1 500,00 €														
Elaboration de 70 fiches tronçons avec coupes tronçons	2,00	15,00			11 350,00 €														
Préparation et animation du comité technique + compte-rendu - 1 COTECH	0,50	0,75			887,50 €														
Total CHT :	16,50	85,75	5,50		72 512,50 €														
Total €TTC :					87 015,00 €														
TVA :					14 502,50 €														

Conditions générales de vente (01/01/2024) – LesEnR

1 – Conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les rapports contractuels entre Vizea et le client, à l'occasion des marchés de prestations fournies à ce dernier.

Il est rappelé que les présentes conditions sont systématiquement adressées ou remises à chaque client préalablement à leur commande.

Toute commande implique l'entière et exclusive acceptation de nos conditions générales, de sorte que ne pourront être appliquées les conditions du client ou toutes autres stipulations plus amples ou contraires, quels que soit leur origine ou leurs auteurs.

2 – Commandes

Les prix proposés sur les devis sont valables 30 jours, à compter de l'émission du devis. Le Client ne pourra solliciter la mise en œuvre des prestations pour lesquelles Vizea est sollicitée, qu'après avoir passé commande soit au moyen d'un bon de commande, soit par retour d'un devis accepté.

Le contrat est formé à réception chez Vizea de la commande dûment revêtue du cachet et de la signature du Client.

Toutes modifications des prestations, des délais, du prix ou de toute autre stipulation prévue au marché, devra faire l'objet d'un avenant accepté par les parties.

3 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont majorés du taux de TVA applicable aux dates d'émission des factures.

4 – Facturation et modalités de paiement

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les conditions de paiement sont stipulées dans les devis. A défaut, le paiement s'entend comptant à réception et sans escompte.

Il est expressément convenu qu'en cas d'absence de paiement aux échéances convenues dans le marché, Vizea peut suspendre, sans préavis, l'exécution des ordres en cours.

Par ailleurs, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'échéance du terme stipulé au marché en ayant les effets, Vizea appliquera aux sommes dues un taux d'intérêt conventionnel de 1,5 % par mois de retard à compter de la date d'échéance. A ces sommes seront ajoutés les frais de recouvrement, ainsi qu'une indemnité égale à 15 % du montant impayé à titre de clause pénale.

5 – Conditions de réalisation et réserve de propriété

Vizea gardera en toute circonstance une totale liberté dans l'organisation de ses missions.

Les études et rapports demeurent la propriété de Vizea jusqu'au règlement intégral du montant de la facture (loi 80-335 du 12 mai 1980).

6 – Confidentialité

Le Client s'interdit, pendant la durée du présent contrat et durant les deux années suivant son terme, de divulguer à des tiers tout renseignement commercial, technique ou financier susceptible de nuire, même indirectement au maître d'ouvrage. Le client s'engage à ne pas communiquer à des tiers les méthodes, outils et savoir-faire mis en œuvre par Vizea pour l'exécution des prestations commandées.

7 – Assurance

La société est assurée en responsabilité civile et décennale. Toutefois, il est rappelé que l'obligation de souscrire une assurance responsabilité décennale est limitée aux hypothèses où Vizea est en lien contractuel direct avec le maître de l'ouvrage, au sens de l'article 1792 du Code civil. Le Client s'interdit d'imposer à Vizea la souscription d'une telle assurance hors de ce cas.

La responsabilité civile de Vizea est limitée à une somme plafonnée au montant des prestations encaissées.

8 – Obligation de moyens et de résultats

Dans le cadre de ses interventions, Vizea n'est tenu qu'à une obligation de moyens. A ce titre, elle s'engage à apporter tous les moyens et toute la diligence nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Dans le cas de missions de calculs prévisionnels (consommations énergétiques, évolutions des températures,...), la société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des écarts entre les résultats fournis et ceux qui pourraient être constatés in situ dans le (ou les) bâtiment(s), objet(s) des calculs.

9 – Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages - intérêts qui pourraient être réclamées à la partie défaillante.

La résolution du contrat prendra effet 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation du contrat entraînera la cessation immédiate de l'exécution des conventions en cours, et le règlement de toutes les prestations effectuées et non facturées, sans préjudice de l'application de la clause pénale visée à l'article 4.

Le Client a la faculté de résilier le contrat de base à tout moment de plein droit et sans formalité.

Dans ce cas, Vizea aura droit aux honoraires correspondant aux prestations réalisées et à une indemnité égale à 20 % des honoraires restant à percevoir sur l'affaire en cours dans le cadre de la continuité normale de la mission.

Dans ce cas de figure, le présent contrat est annulé.

10 – Clause attributive de compétence – Droit applicable :

Tout litige entre Vizea et le Client, à l'occasion du marché relèvera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Cette clause s'appliquera même en cas de référé, de demande incidente, de demande de garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Le présent contrat est soumis au droit français.

RENDRE POSSIBLE LA TRANSFORMATION DE NOTRE SOCIÉTÉ POUR **PRÉSERVER LA PLANÈTE**



Construction

Urbanisme

Territoire

Mobilité

*Transition
environnementale*

